

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 185 Rect.

présenté par  
M. Carrez

-----  
**ARTICLE 19**

I. – À l’alinéa 12, substituer à la référence :

« 44 *terdecies* »

la référence :

« 44 *duodecies* ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 12, au début de l’alinéa 13 et à l’alinéa 83, substituer à la référence :

« 44 *quaterdecies* »

la référence :

« 44 *terdecies* ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Le présent de projet de loi sera manifestement adopté définitivement avant le projet de loi pour le développement économique de l’outre-mer qui propose la création d’un article 44 *terdecies* au sein du code général des impôts.